

Lait

Le pis du pire

La COOPROLAM, coopérative laitière qui regroupait les acteurs de ce secteur, a accepté –le 05 janvier 2015– son intégration au sein de la coopérative MADIVIAL. Cette dernière, chapeaute désormais quasiment toutes les activités de la filière viande et lait. Sa démarche, essentiellement productiviste et financière, s’opère au détriment de la qualité biologique du lait.

La menace sanitaire est désormais bien réelle pour le grand public avec un silence complice des pouvoirs publics ; singulièrement du préfet.

La COOPROLAM, coopérative fondée en 1972 par les producteurs de lait de la Martinique, forte d’une trentaine d’adhérents, dans les années 1990, ne produisait pas moins d’un million de litres de lait. Lesquels étaient vendus aussi bien à Danone qu’à la Société Nouvelle Yaourt Littée. En fait, sous l’appellation SNYL, l’on retrouve le fabricant de produits laitiers Yoplait (managé par le Groupe martiniquais DESPOINTES) avec lequel la famille LITTEE concluait, en 1976, un accord de franchise.



La SNYL sur la route du Vert-Pré

Photo : G. FLANDRINA

L’industrie yaourtière absorbant, pour ainsi dire, la quasi-totalité de la production laitière martiniquaise.



Les yaourts dans les gondoles d'un hypermarché

Photo : G. FLANDRINA

Toutefois, si les producteurs de lait et les industriels du yaourt sont liés par une convention, celle-ci est limitée à l'absorption, par l'industrie, de 1,1 million de litres. Puisque la réglementation les y autorise, les industriels ne se privent pas d'utiliser du lait en poudre pour la fabrication de leurs yaourts, cette pratique étant bien moins contraignante et plus rentable...

En effet, la production de lait, aussi faible que dispersée sur le territoire (Ducos, François, Marin, Robert, Saint-Esprit et Vauclin), génère d'importants frais de collecte. Bien que ceux-ci soient, partiellement, compensés par une ligne spécifique du POSEI européen (Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité).

En 2008, la coopérative comptait encore 12 adhérents pour une production d'environ 800.000 litres de lait. Les performances des vaches sont, selon les élevages, très irrégulières, allant de 1.100 litres à 7.000 l/an par vache.

Pour les années 2016/2017, on ne compte plus que six éleveurs avec une moyenne d'âge de plus de 50 ans.

Cinq d'entre eux produisent entre 40 à 180 litres de lait/jour.

Le sixième : la ferme laitière du *Domaine de Frégate* –exploitation LUPON au François– produit pour sa part 400 litres/jour.

Il est vrai que la famille LUPON, dont le père était président de la COOPROLAM, a une longue tradition dans cette spéculation, puisque le grand-père était déjà tombé depuis bien longtemps dans le seau de la traite.

Menaçantes mamelles

Cependant, si certains producteurs sont formés et performants, d'autres, par manque de qualification et des pratiques douteuses risquent de mettre à mal aussi bien la santé du consommateur que la filière laitière.

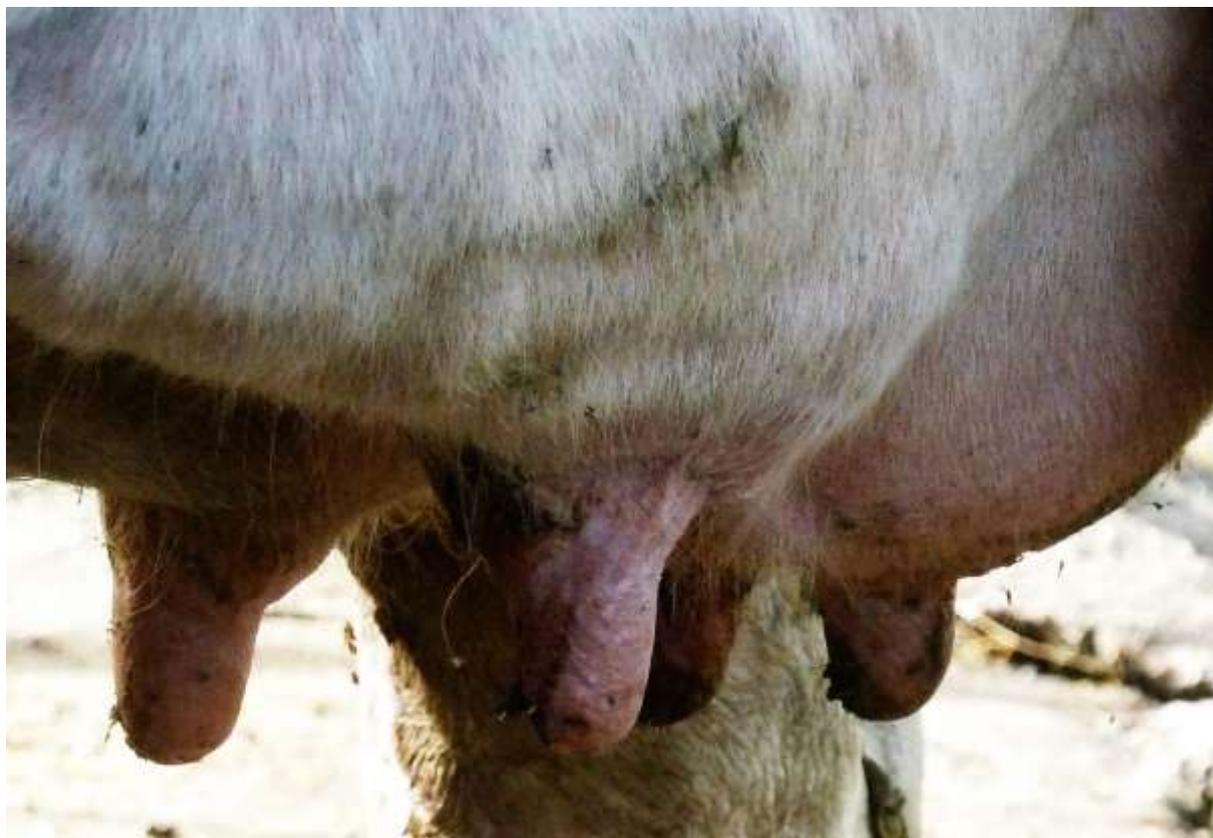


Photo : Guy FLANDRINA

Ainsi, certains n'hésitent pas à « couper » le lait avec de l'eau de mer, ce qui permet d'en augmenter le volume, sans en altérer la densité. D'autres y ajoutent carrément de l'eau et du sel fin. D'autres, pour diminuer le nombre de germes, n'hésitent pas à rajouter au lait de l'eau de javel, opération qui consiste, disent-ils, à « laver le lait ». Toujours dans l'esprit de réaliser un meilleur profit avec ce lait frelaté.

Le problème c'est l'extension du risque de crise sanitaire par le biais de la collecte. Le camion-citerne passe, en effet, chez les uns et les autres récoltant sans distinction, dans la même cuve, le lait de qualité et un médiocre liquide. Même Dieu ne saurait reconnaître les siens tant c'est dlo mousach pou lèt¹. Et, de toute évidence, nul ne semble prêt à séparer le bon grain de l'ivraie. Depuis quelques mois, un nouveau camion-citerne de 11.000 litres, disposant de cuves séparées, est affecté à la collecte. Néanmoins, le problème demeure inchangé puisque, au regard des volumes produits, c'est une seule cuve de 3.500 litres qui recueille le produit de chaque tournée sur les différentes exploitations. C'est à se demander s'il existe des services vétérinaires et de la répression des fraudes en Martinique ?

¹ On peut confondre l'eau mélangée au jus de manioc avec du lait.

La même question se pose quant au représentant de l'Etat dans cette île et au contrôle prophylactique qu'il doit imposer aux producteurs afin d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs.

Les textes en la matière sont très stricts. Chaque exploitation laitière doit faire l'objet d'un suivi sanitaire obligatoire. Elle doit avoir un vétérinaire traitant qui analyse les situations et propose la prophylaxie adéquate.



Dessin paru dans le France Antilles du 15-07-17

Celle-ci consiste singulièrement en des prises de sang permettant de vérifier la présence de leucose² et de brucellose³. Le praticien procède également à l'injection d'un vaccin de tuberculine afin de provoquer une cutiréaction permettant de vérifier si l'animal concerné n'est pas atteint de tuberculose.

Habituellement, lorsqu'un préfet arrive dans la région de sa nouvelle affectation, il s'assure que ces mesures prophylactiques soient bien mises en œuvre. Un arrêté préfectoral vient généralement rappeler la nécessité de l'application du dispositif afin de préserver la santé publique.

En Martinique, manifestement la protection du consommateur est loin d'être une préoccupation de l'administration préfectorale. Sinon, comment admettre qu'un vétérinaire, Benjamin ZECLER –mandaté par MADIVIAL–, constate au cours de ses tournées que, sur certaines exploitations, ces tests ne sont pas réalisés depuis plus de quatre ans !!!



Photo : G. FLANDRINA

² Prolifération des globules blancs, phénomène observé dans la leucémie, communément appelée « cancer du sang ».

³ Maladie infectieuse transmise à l'homme par les animaux domestiques. Elle provoque de la fièvre, des douleurs musculaires et une grande fatigue.

Par ailleurs, la formation des hommes, la conduite des élevages ou de la traite, les rations des animaux ne semblent pas de l'ordre des priorités pour MADIVIAL.

Un lait est bon à être consommé jusqu'à 100.000 germes et moins. Or, en Martinique sur certaines exploitations l'on peut retrouver jusqu'à 30.000.000 de germes (voir copie d'un rapport d'analyses vétérinaires). Encore plus grave : des exploitations non-autorisées à la vente en direct sont dans cette démarche, alors que, nous l'avons dit, il n'existe presque aucun contrôle de la prophylaxie des élevages.

En cas d'atteinte à la santé publique, par carence des autorités, la casquette préfectorale dispenserait-elle l'occupant du bâtiment de la rue Victor SEVERE de porter le chapeau... pénal ?

Conseil Général de la Martinique
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Eaux - Environnement - Hygiène Alimentaire Biologie Vétérinaire et Végétale
35, Boulevard Pasteur BP 628 - 97261 Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 34 52 - Fax : 05 96 70 61 23 - E-mail : lida@cg972.fr



Agréments ministériels : Santé Publique, Environnement, Répression des Fraudes, Agriculture DGAL - Membre du RAEMA, d'AGLAE et du BIPEA

Echantillon	Nbre de col. l.ml
Lait 972004	> 30 000 000
Lait 972008	280 000
Lait 972021	35 000
Lait 972040	44 000
Lait 972041	190 000
Lait 972050	98 000
Lait 972054	530 000

Ce rapport date du 14/09/2015

Les responsables de MADIVIAL s'inquiètent peu de la qualité du lait mis en marché car seuls importent les volumes produits. MADIVIAL prélève 12 centimes par litre de lait. Elle a donc tout intérêt à ce qu'un maximum de litres soient collectés pour que l'affaire soit financièrement juteuse. Elle perçoit, par ailleurs une « aide à la collecte » qui, du temps de la COOPROLAM atteignait déjà jusqu'à 150.000 €/an. Ses responsables ne peuvent pas arguer n'être pas informés de ce qui se passe sur les exploitations laitières, puisque l'une de celles n'ayant pas réalisé de prophylaxie, depuis 4 ans, n'est autre que la propriété du mandataire de la filière (Monsieur G. M), un ancien président de la COOPROLAM !

La main dans le... seau de lait

Cette coopérative assure un minimum vital pour ses adhérents, lequel ne couvre pas leurs charges d'exploitation. MADIVIAL achète 99 centimes le litre de lait collecté auprès des producteurs. Elle en assure le transport à la SNYL qui, elle, paye le litre 50 centimes. L'on pourrait penser que l'industriel assèche les mamelles de cette production en tétant 49 centimes sur chaque litre amené par MADIVIAL.

Mais, le Groupe DESPOINTES qui absorbe 5.000 litre/semaine a accepté, en 2012, de verser 26 centimes de plus aux producteurs pendant trois ans afin de « soutenir un Plan de Relance » de la filière lait. Cependant, l'absence de résultat de cette dernière a amené l'industriel à revoir cet accord. Depuis 2015, le prix du litre de lait, acheté par la SNYL, est de nouveau à 50 centimes. MADIVIAL a bien tenté d'obtenir une prolongation d'un an mais cette requête est restée lettre-morte. Selon une source ayant accès à sa comptabilité, MADIVIAL aura tout de même pu maintenir le prix versé aux producteurs laitiers à 99 cts... en « piochant dans les comptes des autres filières ». Mais, là, c'est l'affaire du commissaire aux comptes. L'on pourrait croire que, fixé à 99 cts, le prix d'un litre de lait est bien payé. Mais, il faut savoir que produire du lait en Martinique coûte près de deux fois plus cher que dans l'Hexagone ! Conditions climatiques, acheminement des matières premières pour constituer les rations, absence de production de fourrages de qualité pour beaucoup d'éleveurs laitiers... Malgré les efforts financiers des uns et des autres, le lait tourne de l'œil...

Déjà en 2002, ce ne sont pas moins de 4 millions d'euros qui étaient injectés par



l'interprofession dans cette spéculation sans aucun résultat !

Les subventions profitent aux administratifs, à quelques amis bien placés, à la structure coopérative mais pas aux adhérents, affirment des producteurs sur la paille... de l'étable. Ils n'ont pas tort ! Certaines pratiques, devenues des habitudes, ont de lointaines et solides racines. Ainsi, un audit financier de la COOPROLAM, réalisé en 2011, révélait déjà de surprenants dysfonctionnements.

On y relève que le règlement intérieur n'existe qu'à l'état de « projet » mais il est tout de même « approuvé par les administrateurs ».

Le rapport souligne que les notes de frais concernant des voyages des président et vice-président « ne sont pas complètes ». Il rappelle que celles-ci « doivent comporter les justificatifs des billets d'avion et de train, d'hôtels et de restaurants, de taxis, etc... ».

Un secrétaire-comptable déclare qu'il a effectué, de son propre chef, 327 heures de travail supplémentaires. Il arrondit ainsi son salaire annuel (2010) en y ajoutant la coquette somme de 5.200 € !!!

Mais, pour que le « Système » fonctionne, il faut que chacun (hormis la plupart des producteurs) y trouve son compte. Par exemple, l'audit souligne que les frais de déplacement « ne figurent pas sur les fiches de paye et sont souvent payés en espèces ». Mieux : « tous les frais de déplacement sont remboursés au même prix. Il n'est tenu aucun compte de la puissance fiscale de la voiture, ni du nombre de kilomètres parcourus, par an, pour la

société ». Il y a certaines choses qui prêteraient à sourire, si leurs cumuls et leurs répétitions n'avaient pas contribué à mettre en péril jusqu'à l'existence de la coopérative. Tel chauffeur s'octroie le droit d'avoir un petit-déjeuner offert par la COOPROLAM. Puisqu'il peut avoir de telles largesses avec les finances de la structure, pourquoi ne s'offre-t-il pas aussi des cigarettes pour parfaire sa pause déjeuner ? Ce monsieur n'hésitera donc pas à faire partir en fumée un peu de la trésorerie de l'entreprise qui l'emploie. Le copain à la comptabilité estime, lui, ne pas pouvoir travailler avec des vaches laitières sans pouvoir ruminer également ; il fait donc payer ses paquets de chewing-gums par la coopérative. Nous pourrions encore continuer cette litanie, tant les exemples d'abus foisonnent...

Toutefois, nous en prendrons juste un qui ne devrait pas manquer d'interpeller les autorités judiciaires. Comment en effet les administrateurs de la COOPROLAM ont-ils pu se maintenir à leur poste avec un compte débiteur supérieur à un an ? Pourquoi dans cette coopérative y a-t-il eu autant de « soutien abusif pour des coopérateurs » et « d'abus de bien social pour des administrateurs » -ce qui relève du pénal- sans que personne ne soit inquiétée ?!

Cooprolam
Coopérative des Producteurs de Lait de la Martinique

SITUATION ENDETTEMENT ELEVEURS 2012 ET 2013

ASSOCIE ACTIF	Dette 31/12/ 2012	Remboursement Effectué	Dette 31/12/2013
BOSTON GEORGES	26623,08	9297,6	17325,46
DUBREAS EMILE	20 278,83	5 526,34	14 752,49
EARL FREGATE	69301,79	13079,33	56222,46
EARL MASSY	19839,58	2257,14	17582,44
EARL FERME MON	2831,9	1742,87	1089,03
GD JEAN	67738,32	16500,37	51237,95
GROS DUBOIS	30846,22	6609,84	24236,38
MOMPELAT	130492,48	10966,96	119525,52
TOTAL	367 952,18	65 980,45	301 971,73

Fait à François, le 23 JANVIER 2014

LE PRESIDENT Jean GROS DESORMEAUX

A ce jour, selon nos sources, seule la EARL FREGATE semble avoir soldé sa dette, en septembre 2015, dans les livres de la COOPROLAM.

La corde qui soutient le pendu

Chaque litre de lait importé par la Martinique quelle que soit sa forme (liquide, poudre, concentrée...) est taxé 1 centime au profit du développement de la production locale. Ce



système porte le doux nom de « cotisations volontaires » et est destiné à « adapter le prix du lait, produit localement, au marché ».

En fait, il s'agit là de la corde qui soutient le pendu. Plus on importe, plus la subvention est importante et plus le produit importé occupe de la place dans les rayons des grandes surfaces et plus la situation du lait local va de mal en pis.

Les lèvres du producteur local de lait semblent, elles, cousues de fils d'argent, par le versement de 23 centimes/litre issus de ce fameux dispositif de soutien à la production locale. Le solde de cette manne financière, autrefois versée à COGELAIT (sous-groupe de l'Association Martiniquaise Interprofessionnelle de Viande –AMIV– représentant l'activité laitière), revient désormais à MADIVIAL, suite à « l'accord préalable à la réforme des institutions de l'AMIV », signé en janvier 2015.

Accord qui a un effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il n'est pas inopportun d'indiquer que d'après les termes de cette convention, ses signataires « s'engagent à ne prendre aucune initiative visant à contester les droits de la coopérative MADIVIAL (quant) aux aides perçues durant cette période ».

De nombreuses questions subsistent encore après la mort programmée de la COOPROLAM. Ainsi, lorsque cette coopérative a été absorbée, son actif net comptable était de 787.337 €. Compte tenu de son passif (506.994,34 €), c'est donc un apport net de 280.343 € que la COOPROLAM a déposé dans le berceau de MADIVIAL ; les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2013.

Pour l'ensemble des coopératives qui ont fusionné au sein de MADIVIAL, le montant des dettes est de 11 millions d'euros. Mais un ange veille sur les finances de la filière. Manifestement cette coopérative a désormais en son sein une personne ayant le pouvoir de muer un déficit en or massif. En effet, ladite dette serait devenue une source d'enrichissement pour MADIVIAL érigé en créancier fictif. L'astuce consiste à se faire rembourser les montants dus par les ex-adhérents des coopératives dissoutes, sommes qu'elle ne reverserait pas puisque le vrai créancier n'a plus d'existence légale.

On l'a vu, la précédente structure a souffert tant de problèmes de gestion que de gouvernance ayant entraîné sa disparition. Le Rapport PAVARD souligne combien « l'économie est peu présente dans les discours qui privilégient les aides financières et le social ».

Fort de toutes les défaillances constatées au sein



de quasiment toutes les structures de la filière viande et lait, le rapporteur conclut sa mission en suggérant aux élus et professionnels de « décider de la stratégie qu'ils veulent mettre en place à l'avenir, pour impulser un changement et permettre un taux de couverture élevé des produits locaux » ; c'était en 2009 !

L'indécision des uns et des autres est venue justifier la création, sans doute nécessaire, de MADIVIAL.

Cependant, l'absence de transparence dans le fonctionnement de cette coopérative l'a fait désormais considérer, par nombre de producteurs, davantage comme une association de profiteurs que comme l'animateur d'une filière.

Gageons que la justice aura à cœur de démêler l'écheveau.

Guy FLANDRINA